

Service de la culture

Bienne, juillet 2022

Règlement d'utilisation de la Voirie

Aux locataires de la salle la Voirie, à côté de l'Ancienne couronne, rue des Fontaines 1, 2502 Bienne

1. La Ville de Bienne/Service de la culture met à disposition un local nommé la Voirie (anciennement utilisé par l'Inspection de la voirie). Ce local est réservé à l'expression artistique contemporaine.
2. Les artistes d'un niveau professionnel avéré (individuels ou en groupes), ainsi que les organisations culturelles, peuvent louer la Voirie pour des manifestations culturelles publiques (expositions d'art, lectures, concerts, etc.). Une sous-location ou une mise à disposition de tiers par les locataires n'est pas autorisée.
3. Le Service de la culture est responsable de la gestion de la Voirie. Il statue sur l'attribution et sur les exceptions. Le Service de la culture peut refuser toute réservation. Le Service de la culture tient spécialement compte de la diversité culturelle.
4. Les demandes de location doivent être adressées au plus tard 30 jours avant le début de la période de location en utilisant [le formulaire de réservation en ligne](#). Elles doivent être accompagnées des CV des artistes invitées et invités, ainsi que d'une brève description des activités prévues dans le local. Toute modification de programme doit être signalée au Service de la culture par écrit.
5. Le contrat de location est établi par le Service de la culture et doit être signé au plus tard avant la période de location.
6. Payable à 30 jours, la facture correspondante sera établie après la fin de la période de location.
7. La durée de location est d'un ou plusieurs jours, avec un maximum de 20 jours consécutifs. Pour une location de plus de 20 jours, veuillez-vous adresser directement au Service de la culture : kultur.culture@biel-bienne.ch.
8. La remise et la restitution des clés doivent être convenues avec la responsable technique du bâtiment. En cas de perte d'une clé, 200 fr. seront facturés aux locataires.
9. Pendant la durée de location, les locataires sont responsables du gardiennage, des autorisations, de la publicité, des invitations, de l'exploitation, du respect du voisinage, de la correction élémentaire. La Voirie et ses alentours seront restitués en parfait état et nettoyés.

10. Le dépôt de matériel n'est pas autorisé en dehors de la période de location. Les dépenses extraordinaires pour des travaux ou frais supplémentaires de conciergerie (réparations, nettoyage intensif, etc.), ainsi que pour d'autres prestations municipales ou de services privés, seront facturées séparément.
11. En raison des prescriptions de protection incendie, la Voirie peut être visitée par max. 50 personnes en même temps, utilisatrices et utilisateurs compris.
12. La Voirie peut être utilisée jusqu'à 00h30. La musique autorisée jusqu'à minuit (00h00). Des exceptions peuvent être accordées par l'Inspection de police de Bienne (events@biel-bienne.ch/ 032 326 18 25).
13. Les assurances sont du ressort des locataires.
14. Seule la vente de produits artistiques est autorisée.
15. L'exploitation d'un bar autogéré (vente de boissons et de nourriture) est autorisée. Elle nécessite une autorisation unique de l'Inspection de police de Bienne. [La demande](#) y relative est à déposer par les locataires au moins 21 jours avant la manifestation.
16. Il est interdit de fumer dans la Voirie. Les locataires peuvent placer des cendriers à l'extérieur.
17. En cas de violation au présent règlement, le Service de la culture se réserve le droit de suspendre, ou de résilier le contrat de location et de prendre les mesures qui s'imposent.
18. Au plus tard 15 jours avant le début de la manifestation, les utilisatrices ou utilisateurs sont priés de transmettre le matériel de communication en format électronique au Service de la culture (kultur.culture@biel-bienne.ch). Les informations concernant la manifestation seront insérées sur le site www.lavoirie.ch.
19. Les utilisatrices ou utilisateurs peuvent utiliser l'affichage sur les colonnes d'affiches culturelles officielles : Sur mandat de [l'Assemblée des Associations et Organismes Culturels AAOC](#), le Velokurier Biel/Bienne réceptionne et distribue les affiches des manifestations culturelles publiques. Vous trouverez de plus amples informations sur le service d'affichage sous : [Service d'affichage Velokurier Biel/Bienne](#), T : 032 365 14 04).

Contact:

Anne Henchoz
Responsable technique
Rue Haute 1, 2502 Bienne
T : 032 326 14 19
anne.henchoz@biel-bienne.ch

Service de la culture
Rue Centrale 60, 2501 Biel/Bienne
T : 032 326 14 04
kultur.culture@biel-bienne.ch